

# Assemblée Générale 2022 de votre Fédération en présentiel

Le conseil d'administration de la Fédération des chasseurs de la Saône et Loire a fait le choix cette année de vous rencontrer en présentiel lors de son Assemblée Générale le 16 avril 2022 à Chalon sur Saône (tout en respectant les conditions sanitaires en vigueur).

Depuis 2 ans, nous ne pouvons organiser nos Assemblées Générales en présentiel. C'est pourquoi nous aurons le plaisir de vous rencontrer et de partager, comme à notre habitude, ce moment statutaire mais également relationnel privilégié avec vous adhérents de la FDC 71.

Les différents votes seront également réalisés en présentiel afin que chacun puisse s'exprimer dans les urnes. Néanmoins, en fonction de la situation sanitaire, nous conservons la possibilité d'organiser à la dernière minute un vote en ligne au mois d'avril.

Cette Assemblée Générale sera également une première en terme d'élection par

liste du conseil d'administration. Il s'agit d'élire non pas des administrateurs individuellement comme auparavant mais une liste complète de 15 candidats aux postes d'administrateurs.

Le paragraphe « Élection du conseil d'administration » ci-dessous permet de connaître les conditions de dépôt des candidatures.

Sachez également que toutes les informations liées à l'organisation de cette journée seront disponibles sur notre site internet à partir d'un bouton « AG » sur la page d'accueil.

Enfin, si les conditions sanitaires le permettent, nous terminerons cette Assemblée Générale par un apéritif déjeunatoire offert. Pour une bonne organisation, je vous remercie d'indiquer votre présence à cet apéritif en remplissant le « bon de participation apéritif déjeunatoire » joint à cet article.

Nous comptons sur votre présence. En cas d'empêchement, pensez à la procuration.

## Convocation à l'Assemblée Générale 2022

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône et Loire aura lieu cette année

**le SAMEDI 16 AVRIL 2022**  
à 8 heures  
au Colisée (1, rue d'Amsterdam)  
à Chalon-sur-Saône

L'ordre du jour sera le suivant:

- Ouverture des votes pour l'élection du Conseil d'Administration (8 heures),
- Clôture du scrutin (9h30),
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 avril 2021,
- Rapport moral et d'activités de la Présidente,
- Présentation, approbation et quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice 2020/2021 :
  - Compte-rendu financier, affectation du résultat, bilan ;
  - Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Présentation et approbation du Budget Prévisionnel 2022/2023,
- Présentation et approbation des prix des cotisations, des dispositifs de marquage et de la participation territoriale pour l'exercice 2022/2023,
- Présentation des propositions portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse pour la saison 2022/2023,
- Résultats des élections,
- Clôture de l'Assemblée Générale.

*Un temps sera consacré aux échanges dès l'annonce de la clôture de l'Assemblée Générale.*

## DATES À RETENIR EN 2022

### 25 MARS À 15 HEURES

Date et heure limite des retours des listes de candidatures.

### 27 MARS

- Date limite des retours des procurations de vote,
- Date limite des retours des questions écrites adressées à l'AG.

### 16 AVRIL

Assemblée Générale 2022

## Conditions de participation aux votes

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres adhérents à jour d'adhésion et de participation.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la Fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la Fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un regroupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la Fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2500 hectares. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent. Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la Fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'Assemblée Générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la Fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, soit **au plus tard le 27 mars 2022, date limite impérative**. La liste des adhérents et des droits de vote sont consultables au siège de la Fédération pendant les huit jours précédant l'Assemblée Générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente soit 128 voix.

Les adhérents qui souhaitent soumettre une question à l'Assemblée Générale doivent envoyer une lettre recommandée

avec accusé de réception. Cette question doit être présentée par 50 adhérents et reçue au secrétariat de la Fédération **au plus tard le 27 mars 2022**.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la Fédération à son siège social.

## Élection du Conseil d'Administration

Par arrêté ministériel du 11 février 2020, les statuts des Fédérations et notamment le système d'élection des administrateurs a changé. Les candidatures devront être déposées sous la forme de liste de 15 membres répondant aux critères ci-dessous.

### Extrait des statuts de votre Fédération:

« La composition du conseil d'administration respectera à minima une représentation hommes-femmes proportionnelle à celle des adhérents de la fédération » soit au minimum 1 femme.

« 15 administrateurs à raison de 3 pour chacun des 5 arrondissements administratifs que comporte le département de Saône et Loire. L'administrateur représentant un arrondissement devra être domicilié dans cet arrondissement ou dans une commune limitrophe ou y exercer son activité professionnelle ou y avoir un droit de chasser. De plus, le candidat à un poste d'administrateur déclare la ou les formes d'organisation des territoires de chasse dans lesquelles il pratique ou qu'il entend représenter.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la Fédération départementale des chasseurs, pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir. A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé.

Cette formalité doit être accomplie au moins vingt jours avant le jour de l'Assemblée Générale » (soit avant le 25 mars 2022 à 15 heures).

« Tout candidat doit, en même temps que le dépôt de sa candidature, joindre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité. À défaut de respect de ces deux formalités, la candidature est irrecevable.

Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ces formalités.

Aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste. »

**Les documents nécessaires au dépôt des candidatures sont téléchargeables sur notre site internet [www.chasse-nature-71.fr](http://www.chasse-nature-71.fr), bouton « AG » sur la page d'accueil.**

## Conditions d'irrecevabilité des candidats:

Ne peut être candidate au conseil d'administration :

- toute personne qui n'est pas membre de la Fédération,
- toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives,
- toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit rémunérée ou appointée par la Fédération, soit chargée sur le plan départemental de son contrôle financier,
- toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération,
- toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature,
- toute personne étant déjà administrateur d'une autre Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.

Le bureau vérifie la recevabilité des candidatures et en avise les candidats.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FDC 71 LE 16 AVRIL 2022

### BON DE PARTICIPATION APÉRITIF DÉJEUNATOIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Participera à l'apéritif déjeunatoire.

Nombre de personnes au total: \_\_\_\_\_

**Coupon à retourner  
avant le 1<sup>er</sup> avril à la FDC 71  
soit à l'adresse postale**

Le Moulin Gandin - 24, rue des 2 Moulins  
CS 90002 - 71260 VIRE

**soit par mail à:  
fdc71@chasseurdefrance.com**